

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

M. Cyril MARIN, M. Guillaume MICHEL, Adjoints,

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES, Adjointe,

Mme Marie-José DARMON, Fany GIBELIN, Anne-Claire PICHARD, Conseillères municipales,

MM. Christian CHAMBLAS, Jordan DESMARIS, Cyril MARCON, Conseillers municipaux,

Représentés : Tiffany GRANGE donne procuration à Mme Manuela DA COSTA FERNANDES

Secrétaire de séance : Cyril MARIN

Ordre du jour :

Validation du PV du conseil municipal du 12 juin 2026 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois - Location parcelle A 636 et A 703 - Questions diverses

Début de séance à 20H07

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2026

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le PV du 12 juin 2026
- **Autorise** le secrétaire du conseil municipal du 12 juin 2026 et le Maire à signer le PV

Pas d'observation

02 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Queyrières est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Article 1** : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **Article 2** : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2026

- **Article 3** : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

M. Le Maire donne la parole à Mme Joubert, secrétaire de la Mairie. Mme Joubert explique qu'à partir du 1er septembre 2026 les factures devront être reçues en mairie de façon dématérialisée et non plus papier. Elle rajoute que l'ONF faisait déjà pour le compte de la mairie les factures des ventes de bois aux scieries.

M. Le Maire explique que les ventes de bois sont régies par le régime forestier sur plusieurs endroits de la commune et que celle-ci sont obligatoirement gérées par l'ONF. Il rajoute que si l'ONF n'est pas d'accord pour la vente de bois, celle-ci ne se fait pas. Mr Chamblas demande si l'ONF gère tous les travaux. Mr Le Maire répond que oui.

03 - LOCATION PARCELLE A 636 ET A 703 - ATTRIBUTION

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 12 juin 2026, il a été décidé en question diverses de diffuser une annonce pour la location des parcelles A 636 et A 703.

L'information est parue le mardi 16 juin 2026 via la news letter et Illiwap.

Les propositions de location devaient parvenir à la mairie avant le 25 juin 2026.

Au 2 juillet 2026, la mairie a reçu 4 propositions :

- Mme FERRARI Mandy, habitante des Drayes.
- Mme THIVENT-REY Céleste, habitante de Monedeyres
- Mr DELORME Didier affilié MSA
- Mr RICHAUD Mickaël affilié MSA

Monsieur Le Maire redonne au conseil les règles d'attribution :

1/ Les Jeunes agriculteurs

2/ A défaut, les assimilés Mutualité Sociale Agricole

3/ Toutes personnes de la commune

Mr Le Maire précise que la candidature de Mme THIVENT-REY Céleste est arrivée le dimanche 28 juin 2026 et qu'aucune personne n'a fourni de justificatif d'être jeune agriculteur.

Mr Le Maire rappelle que le loyer annuel est de 130 €, qu'il sera réévalué chaque année par rapport à l'indice des fermages de 2025 (123.06), et qu'il fera l'objet d'une convention annuelle d'exploitation. Cette convention pourra être renouvelée par reconduction tacite. Elle prendra fin à la volonté respective des parties, par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois avant la date anniversaire de celui-ci.

M. Le Maire propose de voter à bulletin secret entre Mr RICHAUD et Mr DELORME. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

M. Cyril MARIN Prode au dépouillement et annonce les résultats :

- Mr Richaud 4 voix
- Mr Delorme 7 voix

M. Le Maire annonce au conseil que Mr Delorme sera le nouveau locataire des parcelles A 636 et A 703.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Demande** au Maire d'informer le nouveau locataire.
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention annuelle d'exploitation.

Mr Le Maire explique que les jeunes agriculteurs sont les exploitants agricoles qui ont touchés la dotation jeunes agriculteurs. Mme Darmon demande s'il n'y a pas une entrée des parcelles du côté de la Banque. Mr Le Maire confirme et Mr Michel rajoute que l'accès par la banque est possible et qu'il y a ensuite un passage entre les deux parcelles, sinon, il y a un passage par la route. Mme Gibelin ne connaissant pas les personnes candidates demande à connaître leurs activités. Mr Le Maire explique que Mr Richaud est installé à 100 % sur la ferme et qu'il est l'ancien locataire des parcelles. Mr Delorme quant à lui élève des chevaux et des vaches et travail dans les plastiques.

09 - Questions diverses

- RGPD - Mise en place d'un groupement de commande

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2026

Mr Le Maire explique que la Maire a reçu une proposition pour la mise en place d'un groupement de commande par rapport au RGPD. M. Le Maire laisse la parole à Mme Da Costa Fernandes. Mme Da Costa Fernandes explique que le RGPD est la protection des données personnel et qu'il est très important de le mettre en place dans les petites communes. Elle informe le conseil que la divulgation de données est vite arrivée. Il est décidé de participer à ce groupement de commande qui fera l'objet d'une délibération quand la société Ingé 43 aura sélectionné le prestataire.

Fin du conseil à 20h43

Signature du Maire :
Jean-Pierre SABATIER



Signature du secrétaire de séance :
Cyril MARIN

